

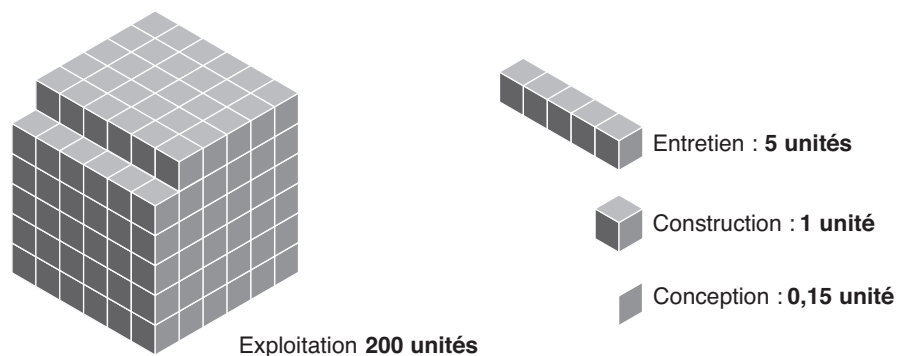
Fiche 12

Le coût d'un concours

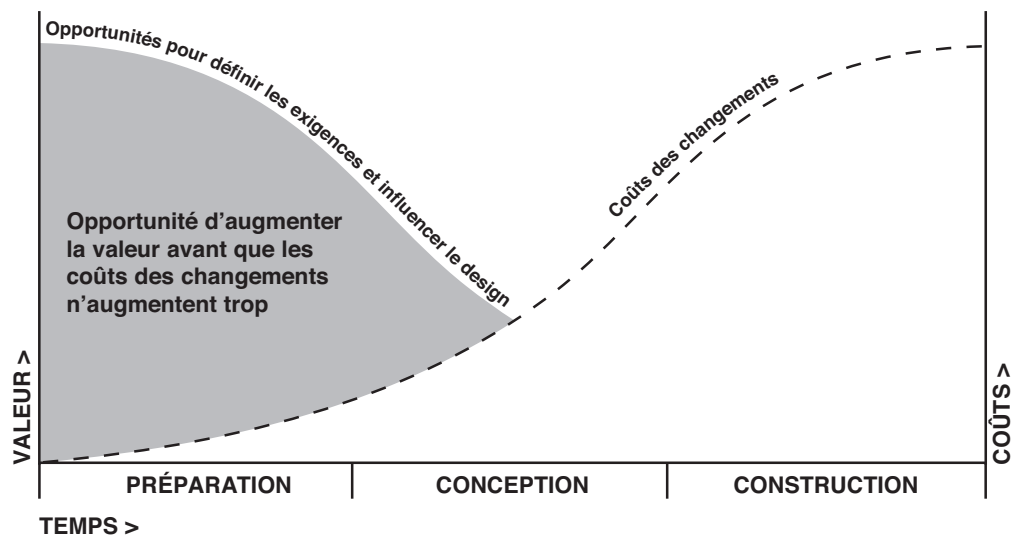
Méthode de calcul et simulation

Mandat de conception et notion de cycle de vie

- Les leviers de la qualité en design et en architecture se situent en amont des opérations, lors de l'étape de définition de la commande et l'organisation du processus de sélection des concepteurs.
- Un mandat de conception pour un projet de design ou d'architecture est une prestation de service intellectuel qui se distingue des prestations à caractère technique où le rapport qualité/prix est plus facilement mesurable. La réalisation d'un projet de design ou d'architecture doit être entreprise avec l'objectif de prendre en compte le principe d'internalisation des coûts propre au développement durable.
- Selon ce principe, « la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale » (Loi sur le développement durable, Québec, 2006).
- Ainsi, en fonction de la notion de cycle de vie, la répartition des coûts d'un projet d'immobilisation peut être illustrée de la manière suivante :



- Cette répartition relative la part des coûts de conception dans la réalisation d'un projet et démontre qu'il faut voir cette étape davantage comme un investissement à long terme plutôt que comme une dépense dont le coût doit être limité au maximum.
- Il faut aussi noter que c'est lors de l'étape de conception qu'il est possible de faire des gains sur la qualité d'un projet et de générer des économies potentielles. Plus on avance dans le développement d'un projet, moins les gains seront substantiels et plus les changements seront coûteux.



Ces quelques éléments illustrent l'importance qui doit être accordée à la phase de conception et, qu'à ce titre, le concours doit être vu comme un investissement dans la « matière grise » qui permettra un travail de conception plus approfondi et aura un effet multiplicateur sur la qualité finale du produit et sur l'économie globale de l'opération.

Concours : les coûts à prévoir

Les coûts de réalisation d'un concours représentent, en moyenne, **2 % du coût total d'un projet** dont l'envergure se situe entre 5 et 20 M\$. Pour un projet d'envergure moindre, le pourcentage sera plus élevé. Pour un projet d'envergure supérieure, le pourcentage sera réduit.

Les coûts à encourir sont les suivants :

- Les honoraires et frais du conseiller professionnel;
- Les honoraires et frais des membres du jury et du comité technique (autres que les représentants du maître d'ouvrage);
- Les prix décernés aux lauréats dans le cadre d'un concours d'idées ou les honoraires et frais versés aux finalistes dans le cadre d'un concours de projet ;
- Les frais de gestion et de communication.

Les coûts de réalisation des études préalables ne sont pas comptabilisés dans le coût du concours puisqu'ils font partie intégrante de tout processus de planification.

Le calcul des honoraires

Honoraires du conseiller professionnel : voir la [fiche 9](#) (section Gestion).

Honoraires du jury : voir la [fiche 10](#) (section Gestion).

Le calcul des honoraires versés aux concurrents (ou finalistes) est effectué par le conseiller professionnel, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, en s'assurant que le travail exigé soit proportionnel aux honoraires versés.

De manière à réaliser un concours de projet sans engager des frais trop élevés, il est conseillé de restreindre le niveau des prestations demandées aux concurrents à une esquisse, format qui permet de traduire sous forme simple un concept tout en instaurant le plus tôt possible un dialogue constructif entre le maître d'ouvrage et l'équipe lauréate.

Le calcul des honoraires est effectué en prenant compte, s'il y a lieu, les lignes directrices définies par les associations professionnelles (ex. : Barème des honoraires de l'Association des architectes paysagistes du Québec) et en s'appuyant sur l'historique des concours récents réalisés dans la discipline concernée.

Pour un **concours de projet en architecture**, selon les règles établies par l'Ordre des architectes du Québec, la rémunération globale offerte à chacun des finalistes est fixée à 12 % des honoraires prévus au décret 2402-84 du Gouvernement du Québec (et ses modifications subséquentes) pour la préparation des plans et devis et pour les services durant la construction du projet. Ce pourcentage de 12 % des honoraires totaux correspond à 80 % de la prestation qui est accordée pour la production d'une esquisse préliminaire, soit 15 %.

Dans le cas d'un **concours multidisciplinaire** (ex. : architecture et génie), la part de la rémunération réservée aux architectes doit être différenciée de la rémunération totale de l'équipe finaliste. Cette part est maintenue à 12 % des honoraires et la rémunération totale offerte à chacune des équipes finalistes est majorée en proportion des travaux supplémentaires exigés par le caractère pluridisciplinaire du concours. Chaque cas étant particulier, la tâche d'évaluer le montant total de la rémunération de l'équipe revient au conseiller professionnel en fonction des paramètres du concours.

La rémunération versée au lauréat d'un concours pour l'élaboration de sa prestation est considérée comme un acompte sur les honoraires qu'il recevra pour la réalisation éventuelle des travaux à la suite du concours et peut donc être déduite des coûts du concours.

Le coût d'un concours : simulation

Simulation

Concours de projet en architecture en deux étapes avec cinq finalistes

Coût total du projet	
Coût estimé des travaux : 4 000 000 \$	5 000 000 \$
Frais incidents : 1 000 000 \$ (20 %)	
Honoraires et frais / conseiller professionnel	30 000 \$
Honoraires et frais / jury	15 000 \$
Honoraires et frais / comité technique	5 000 \$
Frais de gestion et de communication	5 000 \$
Rémunération des finalistes :	
• Coût estimé des travaux : 4 000 000 \$	
• Honoraires totaux des architectes pour la préparation des plans et devis et les services durant la construction pour un bâtiment de catégorie 2 (musée, bibliothèque, etc.) selon le décret 2402-84 du Gouvernement du Québec : 188 400 \$	90 400 \$
• Honoraires pour la production d'une esquisse préliminaire (15 % des honoraires totaux) : 28 260 \$	
• Honoraires pour chacun des cinq finalistes : (80 % de la prestation demandée correspondant à une esquisse préliminaire) : 22 600 \$	
• Rémunération des finalistes moins celle du lauréat / 22 600 \$ x 4 : 90 400 \$	
Total / coût du concours	145 400 \$
Pourcentage du coût du concours par rapport au coût total du projet	2,9 %

Simulation

Concours de projet en architecture en deux étapes avec quatre finalistes

Coût total du projet	
Coût estimé des travaux : 16 000 000 \$	20 000 000 \$
Frais incidents: 4 000 000 \$ (20 %)	
Honoraires et frais / conseiller professionnel	40 000 \$
Honoraires et frais / jury	15 000 \$
Honoraires et frais / comité technique	5 000 \$
Frais de gestion et de communication	5 000 \$
Rémunération des finalistes :	
• Coût estimé des travaux : 16 000 000 \$	
• Honoraires totaux des architectes pour la préparation des plans et devis et les services durant la construction pour un bâtiment de catégorie 2 (musée, bibliothèque, etc.) selon le décret 2402-84 du Gouvernement du Québec : 700 000 \$	
• Honoraires pour la production d'une esquisse préliminaire (15 % des honoraires totaux) : 105 000 \$	252 000 \$
• Honoraires pour chacun des cinq finalistes : (80 % de la prestation demandée correspondant à une esquisse préliminaire) : 84 000 \$	
• Rémunération des finalistes moins celle du lauréat / 84 000 \$ x 3 : 252 000 \$	
Total / coût du concours	317 000 \$
Pourcentage du coût du concours par rapport au coût total du projet	1,6 %